

**A PROPOS D'UNE PUBLICATION
RECENTE : LES PAYS DE NICE
ET DE GRASSE DANS
L' ANTIQUITE ET
AU MOYEN - AGE ⁽¹⁾**

par Jean DEVUN

(1) ouvrage collectif C.R.D.P., Nice, 1980

Alors que j'étais chargé du Service éducatif des Archives départementales et par la suite encore, j'ai publié dans Recherches Régionales des textes manuscrits ou imprimés d'origine et de nature diverses ; j'y ai souhaité à l'équipe de la revue monégasque naissante de constituer une anthologie pour les écoles de la Principauté ¹. Comment, dès lors, ne pas y saluer la parution au C.R.D.P. de Nice d'une troisième tranche d'histoire régionale par les textes, consacrée à l'Antiquité et au Moyen-âge ? Comment, aussi, ne pas mesurer le chemin parcouru depuis les débuts de l'initiative qui nous a valu deux recueils antérieurs et, spécialement, par comparaison avec le précédent, celui des Temps modernes ? Table des matières enrichie, instrument de travail amélioré : 280 pages contre 112, 30 illustrations contre 11, orientées dans un sens pédagogique, préférant souvent à la photographie plus flatteuse, riais moins parlante, le schéma oui dégage d'un trait l'essentiel d'une inscription, d'un plan, d'un objet.

Ma règle de conduite, ci-après, a été de faire utile pour ceux qui utiliseront cette mine d'une grande richesse. Je me suis donc abstenu de toute critique globale, ici stérile. J'ai parcouru chaque document et, chemin faisant, j'ai apporté ma contribution, non en redressant des erreurs -je n'en ai pas rencontré- mais en résumant, en rependant des commentaires, dont deux rejetés en annexe, aux questions qui m'ont été suggérées. Si je fais des réserves, elles seront mineures ², et, si je hasarde une appréciation discordante, ce sera exceptionnel, car la réussite est à peu près sans mélange. On pouvait l'augurer des spécialistes qui ont recherché et exploité des documents offrant la garantie scientifique et accessible à tous.

L'entreprise était pourtant parsemée d'écueils. Le moindre n'était pas de trouver un "dosage territorial" dans un département constitué de deux parties auxquelles correspondent deux individualités séparées par quatre siècles d'histoire plus que par le Var. Le langage des chiffres est éloquent abstraction faite des 17 premiers numéros, l'antiquité, pour laquelle le choix et donc la localisation des sujets, étaient commandés par celles des vestiges -les documents se répartissent par moitié entre Cannes-Grasse et Nice, 44 là et 46 ici. Le partage ne pouvait être plus équitable. Cela va de soi ! Ce n'est pas sur. En effet, cette harmonie fait défaut dans le recueil des Temps Modernes où la part faite au Comté est trop belle au détriment de la sénéchaussée à laquelle ne reviennent que 10 titres sur 52. Je suis d'autant plus à l'aise pour le déplorer que j'ai donné le mauvais exemple dans la même proportion : cinq textes qui furent ma contribution, quatre ressortissent au premier contre un à la seconde ³.

Cependant, la répartition n'a pas obéi à une rigueur mathématique ; elle a été guidée par l'opportunité, assouplie par les contingences particulières. A l'ouest, les restes antiques sont insignifiants -les déductions les plus savantes prouvent seulement que le galet d'Antibes ne prouve rien- ; à l'est, subsistent à Cimiez un ensemble architectural apte à familiariser avec Rome et à la Turbie un monument exceptionnel. Aussi la rive gauche est-elle privilégiée . Au Moyen-Age, par centre, c'est le monastère de Lérins oui tic la vedette en monopolisant (IV-A) 14 mentions contre 2 à l'abbaye de Saint-Pons Si l'établissement de cette dernière est bien l'évènement le plus important dl passé religieux niçois du VIIe siècle, Lérins, sans égal au-

1 Recherches Régionales, 1978, d' Annales monégasques.

2. A propos du premier numéro d' Annales monégasques. RR

Chap. II, faut faire précéder les graphiques : au début du XIVe s., Cf. E.BARATIER, La population du Nice historique , au XIV e siècle, dans Nice historique, 1953, p.48 à 61

3 n° 14 la bandite n°20 la consegna de 1734 n° 50 la vente de biens nationaux d'émigrés niçois les barbets N° 42 le cahier de doléances de Valbonne

delà du Var, jouie depuis sa fondation, d'un rayonnement universel. Le découpage n'est donc pas rigide : chacun a son tour de faveur selon les exigences et si, parfois, le plateau de la balance penche d'un côté, en compensation il penche ensuite de l'autre et ce qui est demeuré provençal après 1388 n'est pas sacrifié aux confins alors séparés de la province.

Tout serait donc pour le mieux si l'équilibre respecté entre les d unités l'était également à l'intérieur de chacune d'elles. Or, il ne l'est pas : le traitement n'est 1:19.5 égal entre le bas-pays et la montagne à laquelle, toujours en éliminant l'antiquité, le même sondage n'accorde qu'une place infime. Surtout à l'est du Var où, rien ne s'intercalant entre la mer et les Alpes, toute notre information ¹ est alignée sur le littoral de Nice, qui se taille la part du lion (26); à Menton (1) par Villefranche (1), le Cap Ferrat (1), la Turbie (4), ou sur le proche penchant des Préalpes tournés vers la côte, Aspremont (5), Châteauneuf et Contes (2), Castellar (1), Castellan (1), Sainte-Agnès (1), Gorbio (1). Dans les hautes vallées, Var, Tinée, Vésubie, Roya, on ignore à peu près tout des grosses bourgades, Guillaumes, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Martin Lantosque, Utelle, Tende; la Brigue, un monde rural qui, avant la débâcle démographique contemporaine, a joué, face au monde urbain, un rôle sans commune mesure avec son effacement présent ² et qui, après des lustres d'indifférence, jouit d'un regain de faveur. N'apparaissent que Massoins (1), le comte de Vintimille (3). le Val de Lantosque (2), les hautes Tinée et Vésubie (1), Tende (1), la Brigue (1). A l'ouest, si la côte compte pour près de la moitié -Cannes-Lérins (15), Antibes (3), Villeneuve-Loubet (1), Cagnes (1)- elle n'exerce plus un monopole. C'est qu'elle a pour arrière-pays immédiat, où s'éparpillent les titres, un piedmont de collines très ouvert -Vallauris (1), Biot (1), Saint-Paul (1), le Broc (1) - et le front alpin, lui-même favorable à l'habitat : Grasse (1), Opio (1), Vence (2), le Bar (1). ;lais l'absence de la montagne est identique et, si elle frappe moins, c'est que, limitée à la zone préalpine, elle est beaucoup moins développée que dans le comte. A peine pousse-t-on une pointe jusqu'à Saint-Vallier (1), qui n'est pas loin, et pénètre-t-on plus avant jusqu'à Seranon (1) qui ne l'est guère plus! Il faudra, plus d'une fois, regretter que la montagne n'ait pas pu être associée à la cote.

Le second problème était de faire sa place en fonction de multiples critères - abondance, intérêt, facilité d'appréhension des matières à chaque époque, puis au sein de chacune, à chaque aspect politique, social, économique, religieux et culturel. Les normes adoptées sont convenables : un chapitre, 17 titres, 72 pages, c'était faire juste mesure aux cinq siècles de l'antiquité, des débuts (la Turbie) à la fin de l'Empire (évolution et déclin de Cimiez) ; quatre chapitres, 92 titres, 191 pages pour le millénaire du Moyen Age au cours desquels les textes sont présentés au rythme de nos connaissances, longtemps très faibles -le plus ancien N° 14 le document original date des Archives départementales est de 1022 (photo p.215)-, de plus en plus riches à mesure que l'on se rapproche des Temps Modernes. En conséquence, faute de documents pour le Haut Moyen-Age, c'est aux siècles postérieurs à être le mieux représentés ³ Par demi-siècle, douze et quatre au XVe, quinze et six au XIVE, douze et quatorze au Mile, huit et quatre au Mie et, en remontant dans le temps, au total, douze seulement, dont neuf pour tout le Xie et trois pour le demi-millénaire antérieur à l'an mille (vers 430, fin Ville, 570-80). Là encore j'enfonce une porte ouverte ! Ce n'est pas sûr. Le

¹ Entre parenthèses le nombre de mentions. Les numéros trop généraux (2373) sont exclus. La valeur de ces résultats est relative car ils ne tiennent Pas compte de l'intérêt du document. Mais ils ne trahissent pas la vérité car si j'ai sollicité les chiffres, c'est à l'encontre de que je veux prouver.

² A -Ilonse , qui est doté en 1353 d'un marché hebdomadaire, ce qui suppose une forte population, celle-ci, au siècle dernier plafonne en 1838 avec 659 habitants et l'on n'en recense plus que 57 en 1975.

³ Il serait commode qu'à la table des matières tous les intitulés de documents soient accompagnés de leur date (seulement 4¹ le sont) J'ai soustrais de mon décompte les notices générales.

parallèle avec le recueil des Temps Modernes démontre combien l'ordonnance y a été irrationnel 41 titres aux trois siècles d'Ancien Régime, soit, mais 11 pour la Révolution et l'Empire, c'est trop peu pour le quart de siècle de présence française (a conditionné le devenir contemporain du Comté où 1792 a préparé 1860 -pour ma part, je me suis racheté, sans l'avoir fait exprès, avec trois textes. J'ai développé le préambule qui s'achève parce qu'il est appelé: à éviter les répétitions au cours de l'analyse des cinq chapitres du recueil qui suit.

L'ANTIQUITE

Quinze lignes de l'introduction générale : la préhistoire méritait plus. Ignorer les castellars ou la grotte du Lazaret serait acceptable, mais expédier en deux lignes (p.5) le conservatoire, unique en Europe, des 40.000 gravures rupestres du Bego ne l'est pas ¹. Dans tous les manuels, un aperçu des origines de l'humanité précède l'histoire ancienne. A moins que l'oubli n'en soit pas un et que l'on se soit à dessein limité à l'antiquité classique pour réserver à la préhistoire une étude ultérieure. Encore fallait-il le dire et faire l'économie du passage de l'introduction qui n'introduit à rien ². Cette réserve n'entache en rien la valeur des pages traitant de l'antiquité gréco-romaine : des grandes options aux détails, tout est à louer. Cimiez et la Turbie s'imposaient. Le reste est secondaire. Il suffisait, à partir d'une exégèse aussi décevante que pertinente, car elle ne débouche que sur des hypothèses, de cerner l'énigme du galet d'Antibes (planche p.14, notice n°14).15 à p.17) ou de noter comment, à partir de deux mots grecs d'une inscription latine de Cimiez (dédicace du procureur l'ib. Cl Demetrius, n°8, p.49-50, planche p.148 "... episcopos cherae..."), on peut conclure à la présence hellénique mais démontrer la fragilité de ce que nous en savons ³. L'époque romaine est moins obscure. Cemenekum, d'abord, établi sur le haut de la colline de Cimiez, tout près de l'oppidum préhistorique vésivien, dont subsistent, face au Paillon, quelques pans du soubassement de gros blocs irréguliers. La présentation de la cité romaine est bonne, mettant en valeur les vestiges, modestes, qui en montrent néanmoins les aspects essentiels : c'est en premier lieu, une fiche ⁴ de neuf pages, trois photos commentées en pleine page (p.36-37, p.38-39 et 40-41 les thermes, notamment la partie la plus imposante, le frigidarium, longtemps baptisé Temple d'Apollon); ce sont ensuite cinq inscriptions, en pleine page aussi, donc parfaitement lisibles, dont une épitaphe de vétéran (photo p.42) et quatre dédicaces (fias G-7-8 v photos p.44-46-48-50 (3) pour l'une desquelles il n'était pas superflu de faire justice d'une tradition qui, ne reposant sur aucun fondement, fait de l'impératrice Salonine l'une des premières grandes dames à avoir goûté les charmes de la "Côte d'Azur" avant la lettre (n°9, annexe I). Par sa double valeur esthétique et documentaire, le Trophée d'Auguste de la Turbie, qui commémore la soumission des peuplades autochtones énumérées dans l'inscription géante ⁵ est exceptionnel. Beau, il est le seul de son espèce à nous être parvenu ⁶ (planches p.22 et

¹ Ce bref résumé appelait au moins une planche de croquis. C'était possible en réduisant certains formats. Cf. deux pages faciles à reproduire dans Cdt OCTOBON, Les gravures préhistoriques du Mont-Bego, (Nice Historique, janv.-mars 1948), pour le rattachement à la France de ce secteur italien grâce à une rectification de frontière.

² En bibliographie (p.265) BARBUOL (G.), Les peuples préromains du Sud-Est de la Gaule ... ; aux renseignements pratiques (p.272), la section et le responsable de "l'archéologie préhistorique" à l'Université.

³ Sur l'une d'elles les deux mots auxquels il a été fait allusion plus haut: le procureur romain est chargé de la surveillance du littoral hellénisé."

⁴ Toponymie et anthroponymie antiques en Provence orientale", p.69, n° 15, ne parle que d'origine romaine. Le galet, en plus des problèmes d'épigraphie insolubles, en pose d'autres. Des galets de cette roche, surtout de ce poids -33 kilogs- ne courent pas les plages de sable voisines. Pas de vraie dorite dans l'Estérel. Alors une dorite corse?

⁵ 0,3696b1 pour les plus grandes lettres ; o 1848m la moitié, aux plus petites.

⁶ Son homologue de la Dobroudja roumaine, celui d'Adam Klissi, élevé en souvenir de la victoire de Trajan sur

24, commentaire p.23 et n°3). Incorporé le système défensif littoral jusqu'au XVIIIe siècle ⁷, les mines de La Feuillade ne réussissant qu'à l'ébranler, mis au pillage par la suite, sa restauration a été facilitée par les plans que les ingénieurs de Louis XIV levèrent avant de le faire sauter. Si celle-ci entre bien dans sa phase finale en 1929 pour se terminer en 1934 grâce à Edward Tuck, l'intérêt, après un long abandon, s'était déjà porté sur le monument sous le régime sarde. Il est consolidé dès 1858-1859, classé en 1865, restauré à partir de 1905 ¹

Les problèmes spirituels du Bas-Empire sont l'objet d'une fiche sur les croyances et le culte du paganisme ("La vie religieuse antique en Provence orientale", n°16) "qui n'ont laissé que peu de traces" et, pour le christianisme, de deux documents qui opposent la profondeur de la foi ("La vie ascétique à Lérins", n°17), en narrant les vertus du fondateur Honorat, au relâchement des mœurs et aux débordements de pratiques peu édifiantes que dénonce aux fidèles l'évêque de Ciriez (430 à 460) Valérien ("Dolce vita à Limiez au milieu du Ve siècle, n°10).

Cinq autres fiches exposent l'originalité de la vie régionale

a) "La province romaine des Alpes-Maritimes" (n°2, p.19 à p.21, carte p.18), étendue, situation dans l'empire, évolution ; b) "Les voies romaines en Provence orientale" (n°11, p.55-56, carte p.54) ²; c) "La céramique antique en Provence orientale" (n°13, p.61-62, coupes de sept vases, p.60, toujours du secteur Grasse-Cannes) ; d) "L'archéologie sous-marine dans les Alpes-Maritimes" (n°14, p.63, nombreuses coupes d'amphores, p.64 à 68) ; e) "Toponymie et anthroponymie antiques en Provence orientale" (n°15, p.69) Enfin une sixième fiche (n°12, p.57-58, plan p.59) concerne "l'huilerie industrielle de Peymenade" d'après le résultat de fouilles.

LE MOYEN-AGE

Il occupe la plus grande partie du recueil : près de 200 pages (p.73 à 264) et cinq chapitres.

Dans le lot des douze pièces qui constituent le premier 'ASPECTS POLITIQUES' il s'en détache une, de très loin, "la dédition du pays de Nice à la maison de Savoie"(n°28), lourde de conséquences durables : elle sanctionne l'évènement qui, pour près de cinq siècles, engage l'avenir non seulement de la Provence amputée du territoire situé à l'est du Var, mais encore des deux maisons de Savoie et de France -celle-ci héritière de la province depuis Louis XI, refusant de reconnaître la légitimité de cette annexion- entre lesquelles s'ouvre une rivalité, ponctuée de conflits armés jusqu'à la Révolution. On réalise donc la portée de l'acte de 1388 contenant en germe une hostilité qui ne cessa qu'avec la réunification en 1860 de la

les Daces, étant réduit à l'état d'amas informe de débris.^h...par son aspect bas, écrasé, uniforme, n'ayant aucun rapport sur le monument de la Turbie, on doit conclure que celui-ci demeure unique en son genre"(Le Trophée d'Auguste..., Institut international d'Etudes Ligures, 1964, p.67).

⁷ La restauration a conservé la couronne crénelée alors ajoutée. P.22 (photo et n°24 p.87, "Châteaux-forts". Voilà un exemple de la façon d'enrichir un sujet en rapprochant des documents qui se recoupent et se complètent.

¹ Aucune bibliographie. Signe de l'intérêt porté au Trophée: près d'une cinquantaine de titres au fichier-matières des archives départementales. CASD (Philippe), Le Trophée... depuis 3000 ans, avril 1909, bonne iconographie, marque une date. FORMIGE (J.), Le Trophée..., supplément à Gallia, II, CNRS., Paris, 1949, 105p.; figures dans le texte et planches h.t. .

² "Provence orientale" ne convient ni à la province romaine, ni à la Provence d'avant 1388. L'est du Var manque: rien sur la Via Julia Cemenelum Albint milium par un itinéraire bien reconnu, jalonné de multiples milliaires."Nulle part il ne reste un si grand nombre de pierres milliaires que sur la partie la route qui va du Cap Martin au Paillon. Trois séries de milliaires y avait été posées, d'abord par l'empereur Auguste, qui la construisit, plus tard les empereurs Hadrien et Caracalla qui la réparèrent", CASLMIR, op.cit., p.75 énumération de ces milliaires p.76-77.

province démembrée. Les autres actes, de caractère occasionnel et épisodique, n'ont que des incidences limitées dans l'espace et le temps : donation (n°18), rappelant les ravages des Sarrasins (1125) accords entre Gênes et Grasse (n°20) (1171), entre Pise et Nice (n°19) (début du XIIe siècle) ; protection des emprisonnés contre leurs geôliers à Nice (n°26) (1323), et à Saint-Paul (n°27) (1330) ; promesse (n°21) du comte de Vintimille d'échanger une partie de son domaine contre des fiefs en Provence, ce qui repousse à l'est les limites de celle-ci jusqu'en 1388, limites qui sont, à peu près, la frontière actuelle de la France et de lie, traité de paix (n°22) entre le comte de Tende et le comte et la comtesse de Provence -la reine Jeanne- (1353) ; état des châteaux défendant le littoral niçois, parmi lesquels le Trophée d'Auguste aménagé à des fins militaires (n°24)(1385) ; droits (n°25) du comte de Provence sur une communauté villageoise, la Turbie (1333) ; enfin, quittance de Charles Grireldi "pour le paiement de ses gages et des équipages de ses galères au service du roi de France" (1339).

Au chapitre II "LES CAMPAGNES : SEIGNEURIE ET COMMUNAUTE RURALES quatre paragraphes.

A.- L'habitat. Collectif, il oppose au village de site défensif avec son château (n°30) la cellule neuve de colonisation, au plan géométrique, née du dépeuplement d'un territoire dévasté par la peste (plans p.102 et 104). Individuel (n°31), il est illustré par un devis précisant les obligations -dimensions au sol et en élévation, nature des matériaux- auxquelles "mestre Martin" a souscrit en 23 articles allant des fondations la toiture, du copricipal aux dépendances (Saint-Vallier,1488).

B- Les relations entre seigneurs et vassaux. Ce répertoire des engagements réciproques est copieux et l'écheveau en est touffu. "Complexités féodales" (n°32) dit le premier titre. Les sept suivants en présentent les principales. Le seigneur d'Aspremont délègue à un juge (n°33) pouvoir de "connaître de toutes causes aussi bien civiles que criminelles"(1335) ; il eut un différend avec ses vassaux (n°34) par un arbitrage définissant ses droits (1354) ; les trois coseigneurs d'Eze acceptent également un arbitrage (n°35) qui prononce un abonnement complet de leurs prérogatives moyennant rente annuelle (1414); à Châteauneuf (n°36), c'est un abonnement partiel contre compensation en argent (1443) ; revue de détail encore ("Rapports entre un seigneur et ses sujets", 1448) lorsque l'abbé de Lérins, seigneur tempore de Cannes, confirme aux habitants certaines franchises, longue liste allant de la dîme à la pêche, le chapitre le moins inattendu n'étant pas le 25e "Qu'aucune information ne sera faite pour les injures que se diront les hommes au conseil et pour celles que se diront les femmes au four..."(n°37) ; acte d'hommage et serment de fidélité (n°38) d'un habitant au seigneur d'Amont (1494) et, enfin, statut (n°39), homme libre possesseur de terres franches (1252). Tout commentaire est superflu : le dépouillement qui vient d'être fait est sommaire, mais suffit pour donner une idée des resso C et D ces de ce paragraphe. Je n'en dirai pas autant des paragraphes qui sollicitent des éclaircissements.

C- les hommes Trois titres : généalogie partielle de la maison de Grasse (n°40) inventaire (n°41) après décès (Opio, 1320) ; diversité de la condition paysanne (n°42) (Massoins, milieu du XIIIe siècle). Le premier n'étant pas d'un grand secours pour (les élèves, restent les deux autres : l'inventaire mentionne tous les biens du défunt, situation financière, ustensiles de ménage, outils, cheptel, linge, la diversité de la condition paysanne ayant aussi bien sa place au paragraphe précédent. Deux documents fussent-ils excellents, ne donnent guère l'image attendue de l'individu dans sa vie privée

Semblable laconisme pour **D.- "Les activités rurales"**-. Trois titres aussi : concession

de prise d'eau pour un moulin (n°43)(Aspremont, 1265) droit de reprise des terres en friches (n°44)(Menton, 1290) ; interdiction de percevoir sur les transhumants (nc45) "droits, taxes et amendes"(Séranon, 1382). Là non plus la qualité des documents n'est pas en cause. Mais que de zones d'ombre! Alors, et plus que pour le paragraphe précédent, s'impose une double interrogation. Peut-on s'en satisfaire? Certainement pas. Mais peut faire mieux? C'est ce qu'il reste à voir (Annexe II).

Le chapitre III est celui des " COMMUNAUTES URBAINES". Il se divise en quatre parties.

Heur et malheur des libertés municipales : c'est ainsi qu'après un coup d'œil à la "**Topographie urbaine**" (Grasse) (A)(n°46), on peut résumer le premier dossier essentiel, celui des "**institutions**"(B). A Nice, le consulat, apparu en 1146 et confirmé en 1176 (n°48), est aboli par Raymond Bérenger en 1229 (n°51) ; des syndics lui succèdent en 1291 (n°52) et un Conseil des quarante en 1324 (n°53), le tout amendé par un rescrit ducal de 1435 relatif à l'administration locale (n°55), cependant que sont rédigés, au début du XVe siècle, les premiers statuts (n°49) aux minutieux interdits, parmi lesquels, insolite, celui du racket ¹, le dirigisme s'affirmant, qui régente (n°54) jusqu'à la façon de porter le deuil ordonne, au début du XVe siècle, par le Grand Conseil. A Grasse (n°50), le consulat est supprimé en 1227, tandis qu'en 1439 le roi René confirme les libertés communales de Vence (n°56). Il n'y a rien à ajouter au rapprochement des documents : il démontre bien la succession des hauts et des bas, de la fortune et de l'infortune des franchises municipales. Par une dernière charte (1108), les quatre coseigneurs de Nice concèdent "tous les biens cultivés ou incultes de leurs hommes... et les sommes d'argent que leurs hommes voudront léguer" à l'évêque et au chapitre (n°47).

C. "Les hommes". Deux testaments (n°5 57 et 58), ceux d'un riche seigneur (1223), et d'un bourgeois (1306) de Nice ; les mesures arrêtées en 1386 contre la pratique par les juifs de Grasse de l'usure et des bénéfices commerciaux illicites (n°59) ; quelques cas isolés (n°60) de survivance de l'esclavage (1250, 1412, 1428). L'ensemble est assez varié bien qu'un peu court.

Le paragraphe des activités urbaines (**D. "Aspects de la vie économique"**), ne suscite pas les réserves faites à son homologue des activités rurales, encore que treize titres -douze documents et une fiche sur la céramique soient un chiffre comparativement faible. Le dosage est correct entre l'est (lice n°5 64, 65, 68, 71, 72 Villefranche, n°63 ; la Turbie, n°69) et l'ouest (Grasse, ncn 61, 66, 70 ; Vence, n°67). L'intitulé du chapitre et celui du paragraphe permettent d'interpréter ce dernier comme une occasion de mettre en relief dans un domaine particulier une fonction urbaine essentielle. Mme si l'impulsion première et le pouvoir de décision appartiennent à l'autorité de tutelle représentée par le sénéchal de Provence -seul l'acte qui crée le Tribunal de Commerce de Nice est postérieur à 1388- et même s'il ne s'agit que de l'exécution d'ordres venus d'en haut, cette fonction, l'une des raisons d'être de la ville, est l'exercice, à l'échelon supérieur, de la direction centralisatrice et de l'organisation administrative. Aussi la vie économique s'identifie-t-elle ici moins avec la production qu'avec la circulation des biens, avec le mécanisme des échanges (n°63, "Fondation de Villefranche"..., 1295 : "le port ... serait utile aux navigateurs et profitable à nous et à notre comté de Provence"), avec des ententes commerciales (n°61, "commerce entre Grasse et

¹ Nul citoyen de cette ville ne doit rançonner un autre citoyen et, s'il le faisait, nous consuls, exigerions de lui 100 sols pour la justice", p.155.

Gênes", 1209 ; n°64, "Lettres de représailles...",1300), ou avec des tarifications (n°62,"...Péage de Séranon", milieu du XIIIe siècle). On y relève encore la codification des transactions avec la défense du citadin et, spécialement au stade de la distribution, du consommateur (n°65, "Privilège pour la vente du vin" à Nice : "Le devoir de notre office est de veiller avec soin aux commodités des sujets du roi et de s'enquérir fréquemment de ce qu'il est utile d'ordonner pour le bien de la chose publique", 1306 ; n° 72, interdiction de faire rouir lin et chanvre dans le Paillon, 1346 ; n°71, défense du droit de lignage des Niçois à la Gaude, 1323 ; n°70, "Réglementation des métiers à Grasse", 1335). Même finalité qu'il s'agisse des pénalités pour infractions (n°66, "Punition des débiteurs de mauvaise foi", conduits "en chemise et caleçon à travers la ville à son de trompe", 1327) ou des obligations faites aux prêts et aux paiements (n°67, "Placement d'argent" à Vence, 1341). La pêche, aussi, est vue sous l'angle d'un règlement (n°69) entre Turbiasques et Monégasques (1324). Et ce n'est pas la pièce la plus importante (n°68) qui, créant un Tribunal de Commerce à Nice, en 1448, démentira cette orientation. Ce n'est qu'à travers les mailles de ce réseau dirigiste aux obligations et interdits minutieux, ce qui ne veut pas dire nécessairement inefficaces, que l'on entrevoit, indirectement, l'élaboration des produits industriels.

Le chapitre IV " L'EGLISE ET LA VIE RELIGIEUSE "

29 titres, presque le tiers du Moyen-Age- est à la mesure de l'empreinte dont Dieu et ses serviteurs ont marqué la société médiévale. Soutenue par une piété ardente (n°97 à 102) et aussi par la menace d'une arme redoutable (n°92, "Excommunication...", 1343), l'église tire sa puissance du clergé régulier (n° 74 à 92) plus que du clergé séculier (n°5 93 à 96).

A. "Les ordres religieux". Cette primauté, le monachisme la doit moins aux bénédictins de Saint-Pons, cantonnés à l'est du Var, dont ils sont l'établissement monastique majeur (n°75, restauration du tombeau du fondateur ; n°76, donation,"charte d'aumône", faite aux moines "pour qu'ils se délectent chaque jour à faire oraison..." 999), qu'il ceux du monastère de Lérins qui ne cesse de prospérer depuis sa fondation vers 410 -les statuts définitifs sont de 1453 (n°89)-, inspirant l'éloge dithyrambique (n°74) de Saint Euchère (vers 430), attirant bienfaiteurs et protecteurs laïcs et clercs, tels le pape (n°82) qui le place sous sa garde, lui et ses biens (XIIIe s.), et le comte de Provence par lequel ses droits sur Cannes sont confirmés (n°84, 1131 et n°87, 1298). Deux autres exemples : n°77, premier tiers du XIe siècle ; n°78, 1038-1062 ; l'abbaye est une puissance qui n'est pas sans engendrer quelques abus de la part de ses agents (n°88, 1433). Les Templiers sont présents par leurs maisons (n°90 et 91) de Grasse et de Biot (1211 et 1233)(p.28 carte de leur implantation).

B . "L'église séculière", on retiendra des questions d'administration interne : fondation d'une église au. XIe siècle (n°93) ; restitution de droits en faveur de l'évêque de Nice (n°94, 1067) ; problème de juridiction matrimoniale (n°95, 1210) ; partage de biens entre évêque et chanoines (n°96 1242).

C ."Manifestations de la foi religieuse". Ce sont : le miracle d'un reclus du Cap Ferrat (n°97) qui rend la parole à un sourd-muet qui suivait un diacre angevin afin de tenter sa guérison aux tombeaux des Saints Apôtres (570-580)¹; la donation de ses biens (n°98) à Lérins par un candidat à la croisade (1096) ; l'emprunt contracté auprès de l'évêque de Nice

¹ "... et nous ignorons si le miraculé accompagna ensuite le diacre qui poursuivait sa route vers Rome avec ses compagnons". R. LATOUCHE, Les communications..., studi...,vol. primo, Milano, A.Giuffrè et., 1962, p.477.

(n°100) par un autre "qui est sur le point de partir pour Jérusalem"(1148) ; la donation à l'église de Nice (n°99) de ses biens et de sa personne par un "dcat" (milieu du XIIe s.) ; le culte des religions et la concession d'indulgences (n°101) par le pape aux pèlerins allant à Lérins vénérer Honorat (1246) ; Enfin la constitution de confréries de pénitents qui prospèrent au point qu'au milieu du XIIIe siècle il y en a au moins une dans presque toutes les communautés du Comté et qui, malgré les très nombreuses disparitions, demeurent vivantes comme celle de la Miséricorde à Nice, "les Noirs", dont les règlements de

"LA VIE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE".

Ce chapitre qui prolonge le précédent tant l'église y est présente, non par les invocations rituelles, mais comme une fin en soi, compte quatre documents et trois fiches. Voici les premiers : a) un extrait d'épopée en dialecte d'oc (n°103), "Un poète niçois du XIIIe siècle Raymond Péraud d'Ilonse" ; b) "Construction d'une église par les Templiers Grasse" (n°107, 1211)¹ ; c) "La danse macabre du Bar-sur-Loup, (n°104, fin XVe s.) "Une commande d'œuvre d'art" (n°109) , avec, pour une croix d'argent doré, devis descriptif, prix délais de livraison, garanties. L'une des fiches (n°106) examine un cas particulier , "L'église du Brusca à Châteauneuf-de-Contes, Haut Moyen -Agen, premier balbutiement de l'architecture sacrée avec son baptistère extérieur, qui relève de l'archéologie autant que de l'art, les deux autres, Architecture religieuse"(n°105) et "L'art au Moyen-Age en Provence orientale (n°108), sont des considérations générales.

Ce chapitre est contestable : bien qu'ici n'aient été produits ni Chartres ni la Chanson de Roland, le traiter en treize pages, onze de texte et deux d'illustration, était, en l'absence d'une iconographie adéquate, une gageure. La tenir n'était pas possible. Pour les Temps Modernes on ne s'y était pas aventuré malgré la tentation d'une baroquisation qui, unique en deçà des Alpes, a doté le Comte de petits sanctuaires souvent charmants. Les choix étaient heureux -la danse macabre, sujet classique, invitant à des comparaisons un objet du mobilier sacré pour lequel ont été ici conçus nombre d'oeuvres- mais ils perdent de leur efficacité sans le support de l'image. Et, est-il certain que le bachelier moyen différencie les "voûtes d'arêtes sur les nefs latérales" des "voûtes d'ogives sur la nef centrale", p.257, Grasse) avec le seul plan (p.256, n°3) et sans le secours d'une coupe en élévation?

Ce n'est pas tout. La Provence orientale, c'est partout et seulement Le petit personnage sur la tête de chaque danseur est un diabolin ; à droite Dieu assiste, impuissant, à l'enlèvement par un diable d'une âme pesée sur le plateau de la balance de Saint Michel. la future sénéchaussée de Grasse, et les Terres Neuves séparées en 1388 pour former le comté de Nice sont oubliées : texte et exemples, c'est hors de doute (1). Du même coup est ignorée une page de l'art niçois qui, au lendemain de 1388, connaît au XVe siècle une belle floraison. Sont passés sous silence, sauf en bibliographie ², "les primitifs niçois" qui, sans constituer une école ni même une équipe, gravitent autour de Nice, débordant surtout en direction de la Ligurie, vers Taggia et Gènes, le principal et le moins mal connu autant Louis Bréa dont les Franciscains de Cimiez conservent les deux retables datés et signés qui marquent le début et la fin de sa carrière : 1475 la Pietà, 1512 la Crucifixion (il meurt en

¹ De ce petit panneau dont la partie supérieure historiée n'est haute que de 65 cm., image et texte très nets (18X14), n°39, dans V.H.DEBIDOUR, Trésors cachés du pays niçois, Libr. hachette, 1961.

² "Au début du Moyen-Age, la Provence orientale suivait Grasse, sa capitale ...", p.108. Coursegoules, Grasse, Valbonne, le Broc, Châteauneuf-de-Grasse, Vence, Saint-Honorat, le Bar (n°s 105-106).

1523). En vrac, avec des dates, ce qui est rare, quelques jalons, pour les retables, tous peints sur bois, ou les peintures murales d'églises et de chapelles : Saint-Sauveur-sur-Tinée, 1483 - "en 1483 et le 18 octobre fut achevée cette œuvre à la louange et à l'honneur de Dieu, de la bienheureuse Vierge Marie", signe son auteur Guillaume Planeta Saint Dalmas, 1484 , la Tour, 1491 ; la Brigue, 1492 ; Lieuche, 1499 ; Lucéram, 1500-. Mirailbet, venu de Montpellier, travaille pendant la première moitié du siècle, il meurt vers 1450, Jacques Durandi vers 1470 ² Il est évident que cette lacune n'est pas le fait de l'ignorance, elle est la rançon des avantages de l'œuvre collective qui s'assure par la division du travail des compétences multiples, mais requiert, en retour, une coordination sans faille, ce qui a fait défaut ici. Quelques égratignures ne sont pas pour altérer profondément la valeur d'une œuvre qui, par sa densité et sa diversité, est une véritable somme se prêtant à des travaux personnels (Annexe II). La forme, de plus, ne le cède pas en qualité au fond. Le style est sobre et un langage sans pédantisme, jamais obscur, qui dit tout simplement tout ce qu'il veut dire et que tout le monde comprend, confère aux introductions, générale ou particulières, et aux notices concision et précision, bon exemple pour le jeune lecteur. La présentation matérielle est bonne ³ notamment l'iconographie ⁴. La photo est fidèle : on aurait pu faire remarquer le lapsus de la charte de 1022 : en dernière ligne du texte :secundo", en lettres, soit 1002, et, en dessous , XIII, In rectification en chiffres, suit 1022 (p.215). Vulgariser sans abaisser c'est la formule qu'appellent les qualités scientifiques et pédagogiques de la publication qui vient d'être analysée

ANNEXE I

LA PSEUDO-TRADITION D'UNE IMPERATRICE ROMAINE A CIMIEZ.

Transmise de bouche à oreille, une tradition se perd dans la nuit des temps. Ici, moins de deux siècles suffisent pour en trouver l'origine. Gioffredo, le plus ancien historien local (seconde moitié du XVIIe s.), relève l'inscription ⁵ qu'il a vue "conservata nella via del Sebastore Marcello , in un piedestalle sopra di oui si reggera probabilmente la di lui statua ⁶ " et lui assigne donc son rôle vraisemblable. De même, au début du XIXe siècle, Millin reproduit et Il traduit mais ne parle pas de séjour impérial ⁷. Il remarque en revanche, que "ce fut Smollett qui le premier fit connaître ... tous les agréments de cette contrée à ses compatriotes". Le souvenir de la vie de saison était, en effet, demeuré très vivant pendant le quart de siècle où

² P.270, LABANDE (L.-H.), Les Bréa..., ouvrage de base, et une allusion "Aussi la peinture religieuse du XVe siècle n'est-elle pas ligère, comme dans le comte de Nice, mais bien provençale...", p.262. On peut penser au couvent des Dominicains de Taggia, conservatoire de primitifs. (3) Outre LABANDE et Trésors.... déjà cités, cf. J. LEVROT, Catalogue de l'exposition rétrospective d'art régional , Nice, 1912, 112 pages, avec répertoire des œuvres des XVe et XVIe siècles exposées. Pour la première fois, on dit le recensement général d'œuvres souvent dispersées dans la montagne avec description détaillée. "Voici les humbles et précieux trésors des églises de nos cités, des chapelles de nos montagnes. Voici ceux dont l'or discret met une lumière au fond des sombres absides", écrit LABANDE dans la Préface, 2.17.

³ Les coquilles sont rares. Voici l'erratum pour une éventuelle réimpression. 1/Les statuts de Nice (r.154): début du XIIIe s.(Titre) et non XIIe (notice). 2/ Sur la carte des possessions du Temple (p.228) ne figure pas le premier signe de la légende : est-il omis? ou ne correspond-il à rien et alors il est inutile. 3/ Ilonse, mal orthographié dans le titre. 4/ ROLLAND (H.), Monnaies...", lire XIIe au XVe siècle. J'ajoute -j'ai tout lu- quelques petites bavures : "Articles des statuts de Menton, p.277 (il n'y en a qu'un);

⁴ Il manque une table des illustrations qui existe dans le Recueil précédent.

⁵ Storia delle Alpi Marittime, p.175,

⁶ idem P 174

⁷ Voyage dans les départements du Midi de la France, t.II, 1807, chap.LXVII Ciriez, 2.549-550.

elle fut interrompue par les guerres de la Révolution et de l'Empire (cf. l'unique saison qui suit la paix d'Amiens) et les premiers hivernants étant arrivés après la paix d'Aix-la-Chapelle (1748) c'est bien Smollett qui avait été le "découvreur" de Nice grâce à sa notoriété auprès du public anglais. Or, qu'écrivit ce pionnier après une visite de Cimiez? Rien, en une dizaine de pages, qui intéresse notre propos ⁸. La première retouche est, à ma connaissance, celle du Guide des Etrangers à Nice, le prototype du genre, par Rancher (1827). "On voit, pour les inscriptions..., qu'il est probable que Cornélie Salonine, femme de l'Empereur Gallien le Jeune, est venue à Cimiez pour y jouir de la beauté du climat" L'affirmation est prudente. Puis l'hypothèse devient certitude. Et chacun en rajoutant, on composerait un florilège avec le déluge d'élucubrations qui s'ensuit. Les plus téméraires vont jusqu'à conduire l'impératrice aux eaux sulfureuses de Berthemont, en haute

Vésubie, sans chemin praticable jusqu'au siècle dernier ¹. Le succès de la version altérée coïncide avec l'essor après 1815 de la fonction d'accueil à laquelle, par une filiation flatteuse, elle donnait ses lettres de noblesse en lui découvrant des racines anciennes. Et puis c'était aussi, avec le romantisme triomphant, la mélancolie des ruines et les méditations qu'elles inspiraient à ceux qui montaient à Cimiez avec les "états d'âme de Châteaubriand ou de Goethe. Née sans doute de bonne foi d'une interprétation abusive, l'extrapolation prit son vol contre tout bon sens. Fausse, elle est, de plus, illogique : ce sont des Nordiques de ces invraisemblables calembredaines. DE SOUZA, le mieux informa des problèmes de la Côte d'Azur à la Belle Epoque, s'y est lui-même laissé prendre; La paix romaine reconstruisit Cimiez qui, pour la première fois, devint station d'hiver favorable à la santé d'une impératrice..., nous dit le latin d'une inscription précieuse" (Nice, capitale d'hiver, p.5). "Mais il s'y joignait les pierres parlantes d'un très vieux passé, les mille débris de la première ville de saison qui, pendant de longs siècles au début de notre ère, avait déjà répandu la renommée de la côte travers le monde romain"(Id.,p.318)- non des Méridionaux, qui pouvaient apprécier le climat niçois ; et les premiers hivernants furent des Anglo -Saxons suivis par des Allemands, des Russes et des Français. De façon semblable, c'est, un siècle plus tard environ, le succès outre-Manche du roman à l'eau de rose de Ruffini, Dr Antonio l'Hercine est Anglaise- qui contribue à lancer la Riviera ligure, aujourd'hui Riviera dei Fiori . ²

ANNEXE II

UN EXERCICE DE TRAVAUX PRATIQUES.

Trois textes aux "activités rurales" (D, chap.IV), cinq à dix fois moins qu'aux aspects politiques ou religieux : si l'on ne pouvait faire plus, la solution était une fiche. Simple utilisateur, je vois ici l'occasion de travaux pratiques qui, sans être exhaustifs, seront une démarche pour découvrir des ressources insoupçonnées au premier abord. Toute classification étant arbitraire, je m'adresserai à tous les documents, y compris ceux des communautés urbaines, au territoire longtemps demeuré champêtre. Seront surtout utiles les donations et les reconnaissances de droits féodaux, mais aussi un devis de construction (Saint-Vallier) ou un inventaire (Opic). Les données éparses rassemblées et enrichies à d'autres sources, la synthèse se fera d'elle-même.

⁸ Lettres de Nice sur Nice, 1763-1765. Trad. du Dr. Ed. Pilatte. Lettre XVI, p.67 à 75, consacrée à

¹ LATOUCHE (Robert), Histoire du comté de Nice, Boivin et Cie, p.111 à 113, comme CAPPATTI et ISNARD, Cimiez, 1943, p.18, rapportent quelques unes

² Stephen Liegeard dont le voyage est contemporain de l'éveil de Bordighera et de San Remo.

Les céréales sont inséparables des légumes secs

- Nice (n°99) , donations milieu XIIe s.: 'un muid de froment (2 litres et demi) et "deux setiers d'orge" (8 décalitres) ;
- Châteauneuf (n°36), 1443, corvée: "porter les blés des seigneurs au moulin et rapporter la farine aux maisons des seigneurs" ou "porter les blés à Nice, si les seigneurs voulaient les vendre ou les donner en cette ville"
- Vallauris (n°86), 1227, dîme annuelle: "dix setiers de froment et en outre dix autres setiers, soit cinq de froment et cinq d'un autre blé" ;
- Aspremont (n°34), 1354, basque "sur les grains, blés et légumes secs", corvée: semailles avec un boeuf ou une paire ou "au moyen des outils opportuns", moisson "en se munissant des outils opportuns". pour couper et recueillir le blé", les habitants sont astreints "à faire fouler leurs blés et, leurs légumes secs par les juments du seigneur" (le dépiquage était récemment encore pratiqué, cf. Monographie agricole, 1937, p.46-47) ;
- Cannes (n°37), 1448 : l'abbé perçoit la dîme "sur les blés", est tenu "au temps de l'icisson ... d'avoir et tenir juments à suffisance pour fouler les blés... jusqu'à l'époque due et que ceux qui sent en plus grand danger et plus proches de la mer soient foulés ... les premiers". Le rôle des grains que confirme la fréquence des moulins semble important ¹.

Le figuier est un cas très limpide avec celui de la vigne et du vin.

- Nice (n°99), milieu du XIIe s. : l'église reçoit "deux et trois essarts de figues" ;
- Menton (n°44), 1290 : l'arbre figure aux statuts ;
- Aspremont (n°34), 1354, tassaue "sur les figues qui seront à prendre dans les maisons des particuliers", donc conservées.

La vigne est présente

- dans cinq donations : Nice (n°76), 999 ; Cagnes (n°79), 1033 ; la Turbie (n°93), vers 1078 ; Nice (n°99), milieu XIIe s. ; Nice (n°100), 1148 ;
- par la corvée deux fois : Aspremont (n°34), 1154, "pour travailler les vignes du seigneur" et tassaue "sur le vin qui sera apporté dans la cave du seigneur" ; Massoins (n°42), milieu XIIe s. ;
- dans un inventaire : Opio (n°4), 1320.

Le vin est présent :

- par la dîme deux fois : Cannes (n°37), 1448 ; Antibes-Grasse (n°96), 1242
- par l'interdiction de poursuivre leur spéculation (n°59), 1386, faite aux juifs de Grasse sui 'achètent aux chrétiens pauvres des raisins au temps des vendanges et parfois les leur extorquent en quantité importante et achètent du vin au delà de leur provision et ensuite vendent ce vin aux chrétiens et à tous ceux qui veulent acheter pour une grande quantité d'argent" ;
- par une excommunication : Aspremont (n°92), 1343 t le coupable et ses frères sont entrés par violence dans le cellier du prieuré où ils se sont emparés de 80 saumées environ de vin appartenant au prieur' ;
- dans les statuts de Nice (n°49), début XIIIe s. , "...que les grands paniers dans lesquels sont portés les raisins sur les bêtes de somme à l'époque des vendanges soient d'une dimension telle qu'ils contiennent quatre paniers ordinaires, pleins de raisins" ;
- dans le devis de Saint-Vallier (n° 31), 1488, "creuser sous la terre pour faire un

¹ Mais en quantité insuffisante. De l'interdiction d'exporter les grains. Cf. LATOUCHT (a.), Histoire du comté de Nice, Boivin et Cie, p.64. "Inventaire... Città...,15 janv.1363, p.33.

cellier" de 2 cannes sur 3 1/2.

–
La vigne est donc omniprésente, et tôt : la plupart des mentions sont tardives -sur 14, deux sont du XVe siècle, quatre du XIVE, trois du XIIIe- mais deux sont du milieu du XIIe, deux du Xie, une de l'an mille. Cependant versons un surplus au dossier.

– Pour Nice, les quatre mentions précédentes s'évalent sur plus de deux cents ans - 999, milieu XIIe siècle, début du XIIIe- la valeur d'une enquête de 1333 sur les droits du comte de Provence ¹ est d'offrir un tableau d'ensemble qui confirme, à un moment précis, sa présence, ainsi que celle du figuier, dans tous les quartiers de la campagne niçoise. Mais on ne sort pas du bas pays et d'une date relativement récente.

– D'autant plus significative est alors la donation de 1066 (la charte est moins d'un demi-siècle postérieure à la doyenne de 1022) localisant à Clans "vines una optima... et alia vinea... et ortos duos... duos homines... cum terris vineis, pascuis, silvis, garicils..."²

De l'élevage qui est complexe, bornons-nous, pour le moment, à l'exemple du porc, l'animal domestique par excellence.

– A Lérins (n°89), 1453, l'abbé doit pourvoir de 'six cochons' le monastère dont l'infirmerie reçoit "deux petits porcs" (n°86), 1227 ;

– à Aspremont (n°34), 1354, chaque habitant est tenu de donner et d'apporter au seigneur soit la première jambe, soit la moitié d'une épaule de chaque porc" tué sur le territoire de ce lieu" ;

- à Châteauneuf (n°36), 1443, c'est "la prestation d'une jambe de chaque porc " ;

- à Massoins (n°42), milieu XIIIe siècle, c'est tantôt "une pièce de porc

Tout aussi limpide est le cas d'un grand absent, l'olivier, qui n'apparaît qu'une seule fois à Aspremont (n°34) où il n'est pas. l'objet de plus de considération que n'importe quel autre arbre fruitier, poirier, figuier, cerisier, châtaignier ou vigne. Cinq sols d'amende si on coupe l'un ou l'autre. A remarquer l'importance accordée au "cannier" tantôt "une pièce de porc de cinq cotes et "pour chaque portée de porcelets un animal" ;

– l'église de Nice (n°99), au milieu du XIIe siècle, reçoit "un porc valant douze sous"

– Saint-Vallier (n°31), 1359, prévoit "deux porcheries" ;

– à Nice (n°49), début XIIIe siècle, les statuts ordonnent "que les porcs ne divaguent pas dans les 'rues».

On compose avec la collecte précédente un honorable pot pourri.

L'image par la même méthode de **l'industrie** est fragmentaire et floue. On ne l'entrevoit qu'à l'état embryonnaire, simple prolongement direct des travaux des champs dont les produits sont transformés sur place : ainsi les moulins nombreux (n°5 18,34,37,43,76,96) ¹ ainsi, grâce à la culture du chanvre et du lin, la confection de la toile par la filature, domestique, et le tissage, artisanal ² berne si un moulin à foulon se construit en 1455, près

¹ L'enquête de Léopard de Fuignet...par A.ROYER. Nice Historique, 1ère partie, 1938, juil.-août, p.97-103; 2e partie, 1939-40-41,p.105-120. Cf.aussi Inventaire sommaire du fonds Città e Contado di Nizza...,p.3,1325,9 mai, une vigne, à côté d'une autre,"...juxta vineam" ; p.7, 26 juill. 1447,une vigne appartenant à la mer vendue pour la fortification du château ; p.3, 3oct.1348, tasque du vin.

² A.D.Alpes-Maritimes, 2 G 70; Nice Historique,juillet-déc.1950, Le passé de Clans par J.FILIPOT. M.Fighiera a traduit d'après Cais de Pierlas, cartulaire de la Cathédrale. "Ortos duos": je n'ai pas relevé plusieurs mentions (n°s 34,37,41) de jardins. Cf.Città...op.cit.,p.73, 21 juill.1409, deux vignes à Roure.

¹ città...,Nice, p.3, 8 oct.1302 et 3 juin 1308.

² Opio (n°1): le défunt détenait "deux rups de chanvre" (15 kg environ). Cannes (n°37): dîme sur les deux

d'Utelle, sur la Vésubie, peut-on parler d'une amorce de concentration industrielle? ³ Elle n'est réelle que dans la tannerie, à Grasse et à Nice ⁴, et c'est affaire exclusivement urbaine.

Mais la chaux qu'emploie le bâtiment (n°31) ou la tannerie de Grasse (n°70) est-elle un produit des fouilles locales, comme on en rencontre plus tard (à Berre, à Nice) ? Mais la pratique du flottage qui, décriée et indispensable, a alimenté en bois d'œuvre le bas pays où la demande est la plus forte parce qu'il est le plus urbanisé et que, sur place, l'arbre est en qualité et en quantité médiocres, existe-t-elle déjà ? Des questions sans réponse.

Il n'y a pourtant pas que des lacunes. Trois exemples le démontrent.

a- Une façon d'associer, dans le Comté, la montagne au littoral consiste, pour l'élevage, base commune de leur économie rurale, à remonter aux sources d'un régime pastoral qui fonde sur la transhumance, est, au dernier épisode de sa longue histoire, particulièrement original. Le pâturage d'été posait surtout le problème des rapports entre les deux ennemis traditionnels, l'animal et l'arbre. Il en alla différemment du pâturage d'hiver, de moyenne et basse altitude, lorsque, dans la première moitié du XVIIe siècle, les communautés, ruinées, en vendirent ou en louèrent l'exclusivité sur toutes les terres incultes ou en friches d'un territoire bien délimité, la bandite ¹ Si, pendant deux siècles, les chicanes classiques opposent cultivateurs et bergers, aggravées, le bandite n'étant plus un occupant à titre précaire mais un ayant droit à part entière, cependant la légitimité de la vente n'est pas remise en cause la preuve en est que l'extinction du système se fait par rachat. Si les particuliers ont été consentants et ne contestent pas que la communauté dispose de leurs herbages, c'est que celle-ci n'a pas outrepassé ses pouvoirs. Elle agit, en effet, en vertu d'un legs du Moyen-Age, auquel cette digression nous ramène. A l'origine, les pâturages appartiennent au souverain. Lorsqu'il les vend ² il donne la préférence non aux seigneurs mais aux communautés, si bien que, maîtresses dans ce domaine réserve parce que ces propriétés d'origine souveraine ont acquis par une longue possession un caractère municipal, elles ont pu les aliéner avec l'assentiment des propriétaires du sol.

La réglementation médiévale de l'alpe n'a pas eu les répercussions durables de celle de la bandite d'hiver. Elle n'en existe pas moins. Mon intention étant ici de faire la part aussi belle que possible à la haute montagne, je résumerai la plus complexe, celle de la "terre de cour", 5000 hectares de pâturages, parmi les meilleurs du comté, étagés de 1000 à 3000 mètres jusqu'à la crête des Alpes, dans la partie supérieure du territoire de Belvédère, région

cultures 'suivant l'usage et coutume", donc traditionnelles. Grasse (n°70): le fil confié au tisserand est pesé, la toile confectionnée l'est à son tour. Nice (n°72): interdiction du rouissage du lin et du chanvre dans le Paillon. Cf. Inventaire... Città... op.cit., p.3, oct. 1348, tasque du lin.

³ La vallée de la Vésubie aux XIVe et XVe siècles, par BOYER (J.-P.), mémoire 1976-77.

⁴ N°s 51, 61, 70.

¹ Le document n°45 et son commentaire sont un point de départ. Mais le premier ne montre la transhumance qu'à travers les déplacements du troupeau et le second ne met pas en relief les particularités niçoises. Rapprocher les lettres de rémission délivrées par Charles la requête de la duchesse de Savoie, en faveur d'Honoré de Beuil, condamné par le Parlement de Provence à la demande de deux Provençaux dont il avait poursuivi le bétail qu'ils avaient fait passer sur ses terres sans lui payer le péage et le passage auxquels ils étaient tenus inventaire...Città...,p.44, 4 sept.1494. Cf.Idem,p.68, 5 juin 1479, Louis de Beuil concède à Levens tous ses revenus "à la réserve du péage des bêtes étrangères et du pascuan de ses propres bêtes. Le meilleur guide est GUIOT (Leonide),Les droits de bandite...",1884,220p.,chap.I, II,tunvut n.20 etsq.,cbIII.Documentation abondante réunie alors que le système qui disparaît entre 1660 et 1925 peut être étudié sur le vif.

² Coaraze les achète en 1329, Chateauneuf en 1520, Utelle achève le rachat des siens en 1388. Beaucoup d'acquisitions ont lieu sous la reine Jeanne, politique que poursuivirent les princes de Savoie. GUIOT, op.cit.,p.30-31

pastorale d'été par excellence, partagée à des titres différents entre quatre communautés ³. Pendant la première moitié du XIV^e siècle, transactions (1327-1346) garantissant à Roquebillière ses droits de parcours, Belvédère y est en pleine possession des droits de pâturage, Pâturage gratuit en tout temps et en nombre illimité pour les bêtes de ses habitants et licence d'introduire des bêtes étrangères en bénéficiant seule des taxes ⁴. Puis, quelques années après, la Terre de Cour fait retour au domaine comtal qui, en 1395, la cède à nouveau aux deux communautés de Belvédère et de Lantosque associées pour Payer la somme due. Roquebillière n'ayant pas rétrocédé ses droits, ceux-ci lui sont confirmés en 1494, et en 1498 Saint-Martin Lantosque acquiert des droits d'usage. Au total quatre parties prenantes.

b- Un enrichissement de fonction s'ébauche. A la demande de leurs seigneurs, le roi Louis et la reine Jeanne concèdent un marché hebdomadaire, le mercredi, à Ilonse, et une foire annuelle de trois jours commençant le 31 octobre à la terre de Beuil ¹ En 1408, le comte de Savoie fait cession à Jean de Beuil "de deux foires par an et d'un marché par semaine en deux localités de son choix en sus des foires et marchés de Beuil et d'Ilonse".²

c- Faisons, enfin, sa place à "la route du sel" ³ signalée dès 1259 ⁴. Conduisant de Nice au Piémont, elle n'appartient à la montagne ni à son départ ni à son arrivée, mais, principal axe de circulation à l'intérieur de celle-ci, elle la traverse de bout en bout, faisant participer deux de ses vallées à la vie de la province. En effet, les routes du sel; car il y en a deux, empruntent l'une la Roya, l'autre qui se dédouble pour franchir les crêtes par deux cols différents, la Vésubie. L'importance de ces deux passages par lesquels transitent, outre le sel de la gabelle, les marchandises, grandissant après 1385, Paganino del Pozzo est autorisé à faire à ses frais, moyennant péage, une nouvelle route de Lantosque à Levens avec ponts sur la Vésubie ⁵ et à procéder à la réfection du chemin de Breil à Saorge en reconstruisant en pierre les ponts de bois ⁶ C'est ce dernier itinéraire qui l'emporte lorsqu'en 1579 Emmanuel-Philibert annexe le comté de Tende. La montagne n'a pu rester indifférente à l'animation créée par ce trafic. "Notre village, note Gaziello, est un poste important sur la route du sel qui arrivait par mer à Menton. Les comptes des receveurs généraux de Turin... nous font connaître que la cabane du sel de Saorge est réparée en 1457", et il ajoute que les hommes de Saorge ne

³ GUIOT, Les droits...,chap.I. TROTABAS (L.),Etude sur les bandites...,pour l'historique de tous ces problèmes, s'appuie sur Guiot.

⁴ Pour toutes ces transactions les actes sont publiés par GUIOT, op.cit. p.164. pièces justificatives p.214 I,p.215 J, p.216 K.

¹ Le comté de Nice...Trésors d'archives,n°17,p.14; A.D.,Nizza, m.35, Ilonse, n°5.Lettres patentes, 30 sept.

² Inventaire...Città... p.34.

³ Elle n'apparaît qu'en bibliographie: Le commerce du se/...,NAVALESI (L.)

⁴ Accord entre les amiraux représentant le sénéchal de Provence et le podestat de Coni au sujet du prix du sel livré à cette ville dans le port de Nice. Arch.des Bouches-du-Rhône, p.12,n°9 du catalogue Le comté de Nice...trésors d'archives de l'exposition de mai 1954; 1259, Coni, route du sel

⁵ Lettres patentes 1433-39, A.D., m.1, n°1.

⁶ Lettres patentes 1436, A.D.,p.de V., m.1, p.2.

⁷ GAZIELLO (F.), Histoire de Saorge,;p.17. LATOUCHE (R.),...Comté de Nice, op.eit.4p.66 "Le sel a joué dans la vie économique de la province de Nice,un rôle important",p.111 à 113. La gabelle du sel apparaît plusieurs fois à l' inventaire... Città...,p.2, 1324-1353 ; p.36, 1385 ; p.VII,milieu XV^e s.; p.39, 1422 ; p.6, 1446p.4, XV^e s.; p.41, 10 avril 1465. I MBERT (L.), La route de Nice en Piémont du XV^e au XIX^e siècle dans Nice Historique-juillet- août 1938, p.104-113: les chemins du sel, la route pagarine. Catalogue d'exposition La route de Nice à Turin, p.7 et photo II des lettres patentes de 1436 (dans la transcription lire "iter" et non "inter)

sont pas soumis au péage ⁷.

L'essai de T.P. qui s'achève pourra servir de modèle à de multiples travaux personnels malgré ses imperfections, peut-être grâce à elles qui montrent le chemin à ne pas suivre. Si l'on se rappelle que mon intention a été de prendre en considération la totalité des "activités rurales", il n'était pas possible, faute de place, de procéder autrement. Mais il est évident qu'il aurait été préférable de se limiter à un seul sujet -élevage, cultures, communications- et plutôt que citer des références de documents, les reproduire eux-mêmes ⁸

⁸ Le présent compte-rendu était rédigé lorsque, dans le précédent numéro de Recherches régionales a paru l'article de J.P. BOYS, (La montagne niçoise au Moyen-Age) auquel il sera utile de se reporter.